

Arrêté N° 2022 - 01 portant modification de l'acte constitutif de la régie d'avances pour les menues dépenses du BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté préfectoral N°15-058/SG/DICTAJ/BRA du 15 juin 2015 portant Statuts de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe ;

Vu l'arrêté préfectoral N°13-027/SG/DICTAJ/BRA du 2 mai 2013 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Sud Basse-Terre (CASBT) ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2011-1533/SG/DICTAJ/BRA Du 30 décembre 2011 portant transformation de la Communauté de Communes du Sud Basse-Terre en Communauté d'Agglomération du Sud Basse Terre (CASBT) ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2001-2107 AD/III/2 du 27 décembre 2001 portant création de la Communauté de Communes du Sud Basse-Terre et approuvant les statuts,

Vu la délibération N°20/18/02 en date du 27 mars 2002 portant organisation des services comptables – Création des régies comptables communautaires ;

Vu l'arrêté N° 20-20-2018 du 10 août 2018 portant modification de l'acte constitutif de la Régie d'avances pour les menues dépenses ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'agglomération d'élargir le champ des dépenses admises pour la régie et lui permettre de payer des achats de biens et services via un portail internet ;

Après avis conforme du Comptable Assignataire, en date du 21-01-2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - l'Arrêté n°20-2018 du 10 août 2018 est modifié, en son article 5 comme suit :

- 1) Petites dépenses urgentes administratives,
- 2) Petites dépenses d'entretiens,
- 3) Cartes grises en ligne,
- 4) Petites dépenses de réparations,
- 5) Fournitures diverses,
- 6) Remboursement frais de déplacement des agents en mission (tickets bateau, bon d'essence),
- 7) Achats de biens et services via un portail internet.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Basse-Terre, le

Le comptable public assignataire,

Le Responsable
du SGC CA GRAND SUD CARAÏBE

Bruno LAMBOURDIÈRE



Le Président,

Thierry ABELLI